

Cros de Géorand

Année 2019

Bulletin municipal

N°23



Clément BREYSSE - 1^{er} prix au concours photo 2019

Infos pratiques

Horaires d'ouverture de la mairie

Le matin de 8h à 12h
lundi, mardi
mercredi, jeudi
vendredi
et le samedi
de 9h30 à 11h30

le jeudi **après-midi**
de 14h à 17h



Mairie

Tél. 04 75 38 94 64

Fax 04 75 37 52 64

crosdegeorand-mairie@orange.fr



www.

crosdegeorand.fr



« ensemble
faisons vivre
notre commune,
cros de georand »



Le mot de Madame le Maire

Chères Crouseillounes, chers Crouseillous,

Nous sommes très heureux de vous retrouver.

Comme je l'ai dit plusieurs fois, la rédaction d'un bulletin municipal demande un travail important et beaucoup de temps ...

Pour chacun de nous, certaines périodes de l'année sont bien remplies et à certains moments, on ne peut faire plus ... Vous devez tous connaître de pareilles circonstances.

Pour ces raisons, nous n'avons pas pu éditer le bulletin de juin 2019. Je vous demande d'accepter nos excuses.

Nous avons travaillé sur cette nouvelle édition très fournie en informations avec des rubriques très variées. Nous vous proposons un beau bulletin de 36 pages. Je vous souhaite bonne lecture.

Dans le bulletin précédent de décembre 2018, je vous informais qu'un don de 2 000 € avait été versé à la perception sur le compte de la commune.

Quelle ne fut pas ma surprise, quand le chef du centre des finances publiques de Coucouron m'informe par mail, le 25 avril 2019, que le don de 2 000 €, versé en juillet 2018, concernait en réalité une autre commune de son ressort perceptoral.

Après les interrogations suscitées par l'anonymat et après notre reconnaissance bien légitime, je me dis « tout ça pour rien » avec une petite déception secrète !!!

J'accepte, bien sûr, les excuses des services de la perception.

Dans le cadre d'une modification du réseau de téléphonie mobile, l'opérateur SFR prévoit de faire évoluer l'antenne-relais, située à Jaleyres, pour adjoindre aux technologies 2G et 3G installées, la technologie 4G afin que la population bénéficie des services mobiles permis par le très haut débit.

Cette évolution ne nécessite aucun ajout d'antennes supplémentaires. Les travaux ont eu lieu mi-novembre ; ils seront réalisés sur toutes les antennes du secteur.

L'allumage de la 4G, qui se fera en même temps sur tous les relais, est prévu théoriquement courant janvier.

C'est quoi la 4G ?

La 4G est le réseau mobile de 4^{ème} génération, en comparaison avec la 3G qui permet déjà un débit confortable sur les appareils mobiles qui en sont équipés. La 4G offre un accès au très haut débit qui peut aller jusqu'à 100 mégabits/seconde, débit comparable à celui proposé par la fibre optique chez soi. Téléchargement de données plus rapide avec un débit cinq fois supérieur à celui de la 3G, un accès aux vidéos en continu sans temps d'attente, des appels vidéos de meilleure qualité.

Pour en profiter, il faut disposer d'un smartphone ou d'une tablette compatibles et d'un forfait 4G. Le logo 4G apparaîtra sur l'écran de l'appareil mobile. Pour ceux qui ne souhaitent pas prendre la 4G ou si leur portable n'est pas compatible, rien ne changera.

Le 13 octobre 2017, le conseil municipal avait délibéré, à l'unanimité, pour intégrer la commune dans le territoire du PNR (Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche), comme l'avaient demandé également, Mazan-l'Abbaye, Le Béage, Le Roux et Laussonne.

Le comité syndical du PNR, réuni le 20 décembre 2017 avait approuvé l'adhésion des cinq communes. Après l'avis favorable du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 22 février 2019, le décret N° 2019-447 du 14 mai 2019 classe ces communes dans le territoire du PNR.

Info de dernière minute !!!

Comme prévu, après les gros aménagements sur les barrages du Gage et de La Palisse, le Conseil Départemental engage, en 2020, la réfection de la chaussée sur la RD 116, entre La Palisse et le col de Gage, à l'entrée du Lac d'Issarlès. De même, sera traitée la RD 160 entre le croisement du Roux jusqu'à l'entrée du tunnel du Roux. Ces remises en état étaient très attendues et seront appréciées par tous les utilisateurs de ce réseau.

L'année 2019 se termine.

Je vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de fin d'année. Que 2020 vous apporte beaucoup de bonheur et de réussite. Meilleurs vœux de bonne santé.

Madame le Maire
Françoise LAURENT

SOMMAIRE

Au fil des pages ...

- 2, 3. Le mot du Maire
- 4, 5. Evolution de la population
- 6. Elections municipales
- 7. L'élagage
- 8, 9. Compensations Cces
- 10. Le tri sélectif
- 11. La déchetterie
- 12 à 23. Les réunions du conseil municipal
- 24 à 33. Histoire des écoles
- 34 et 35. La fête du 15 août
- 36. Calendrier des prochains rendez-vous

18 janvier

*Comme l'an passé,
mes conseillers et
moi-même sommes
heureux
de vous donner
rendez-vous le
samedi 18 janvier à
11h00 à la salle des
fêtes
pour un bilan de
l'année écoulée,
puis un repas*

Evolution de la population sur notre montagne, une réalité qui doit nous mobiliser.

Notre Sénateur, Jacques GENEST, a fait un tableau sur l'évolution de la population des 29 communes qui font partie de la communauté de communes de la Montagne d'Ardèche ; nous souhaitons vous faire partager son analyse et nous le remercions pour cet article très intéressant.

Les dates choisies

- 1911 : dernier recensement avant la guerre 14/18 et l'effroyable tuerie du monde rural. (à noter : la commune du Lac d'Issarlès n'existait pas. Sa population était recensée à Issarlès).
- 1946 : premier recensement après la guerre de 39/45.
- 1962 : dernier recensement avant l'accélération de la désertification de nos territoires.

Evolution de la population

En 1911, la population était de 21 920 habitants ;
en 2018, 5 005 habitants, soit une perte de 77,17%.

La conclusion de Jacques Genest

La réalité de la désertification est impressionnante.

Mais il faut absolument garder espoir, croire au pays et se battre pour mettre en valeur nos atouts dans l'union, le respect et surtout dans l'intérêt du territoire avant toutes préoccupations individuelles.

Battons-nous pour notre si beau territoire.

Accueil

Une politique d'accueil est menée par la communauté de communes Montagne d'Ardèche avec Thierry Poulet, chargé de mission.

Cette politique vise à maintenir la population et les services et à attirer de nouveaux actifs. Grâce à ce programme, des transmissions et des créations d'entreprises ont été accompagnées en artisanat, commerce et agriculture.

Des actions de sensibilisation ont été menées auprès des habitants lors de trois soirées ciné-débat mais aussi auprès des écoles primaires.

Nous pouvons citer l'accompagnement de quelques nouvelles installations :

- au Béage : journaux/tabac/ épicerie/bar chez Alvarez
un charpentier
- à Ste Eulalie : un jeune agriculteur
- au Lac d'Issarlès : un boulanger en cours d'installation
- à Issarlès : la reprise de l'hôtel des voyageurs
- à Coucouron : un garage, un électricien, une entreprise de travaux publics,
un artisan fabricant de pâtes fraîches



↘ ou ↗ du nombre d'habitants exprimé en %

	1911	1946	1962	2016	2018	1946 à 2018	1962 à 2016	2016 à 2018
Astet	482	302	166	36	39	- 87,09	- 78,31	+ 8,33
Borée	1 079	675	476	164	164	- 75,70	- 65,55	0
Borne	313	140	89	43	49	- 65,00	- 51,69	+ 13,95
Cellier-du-Luc	305	175	142	88	74	- 57,71	- 38,03	- 15,91
Coucouron	1 402	883	808	867	828	- 6,23	+ 7,30	- 4,50
Cros-de-Géorand	1 327	740	545	166	163	- 77,97	- 69,54	- 1,81
Issanlas	733	454	349	110	105	- 76,87	- 68,48	- 4,55
Issarlès	1 606	657	516	162	145	- 77,93	- 68,60	- 10,49
La-Chapelle-Graillose	1 145	754	535	226	205	- 72,81	- 57,76	- 9,29
La-Rochette	525	392	238	58	57	- 85,46	- 75,63	- 1,72
Lac-d'Issarlès	0	350	358	286	292	- 16,57	- 20,11	+ 2,10
Lachamp-Raphaël	503	351	265	79	74	- 78,92	- 70,19	- 6,33
Lanarce	756	446	376	171	196	- 56,05	- 54,52	+ 14,62
Laval-d'Aurelle	205	131	90	54	45	- 65,65	- 40,00	- 16,67
Laveyrune	361	302	245	121	115	- 61,92	- 50,61	- 4,96
Lavillatte	314	181	144	82	80	- 50,80	- 43,06	- 2,44
Le-Béage	1 408	928	671	287	267	- 71,23	- 57,23	- 6,97
Le-Plagnal	412	226	123	52	67	- 70,35	- 57,72	+ 28,85
Le-Roux	524	291	138	46	49	- 83,16	- 66,67	+ 6,52
Lesperon	688	490	366	316	318	- 35,10	- 13,66	+ 0,63
Mazan-l'Abbaye	965	548	419	138	127	- 76,82	- 67,06	- 7,97
Sagnes-&Goudoulet	722	492	369	128	122	- 75,20	- 65,31	- 4,69
St-Alban-en-Montagne	374	210	167	79	89	- 57,62	- 52,69	+ 12,66
St-Cirgues-Montagne	1 147	740	543	240	209	- 71,76	- 55,80	- 12,92
St-Etienne-Lugdarès	1 234	755	601	401	410	- 45,70	- 33,28	+ 2,24
St-Laurent-les-Bains	571	355	279	133	136	- 61,69	- 52,33	+2,26
St-Martial	1 667	1 003	617	241	241	- 75,97	- 60,94	0
Ste-Eulalie	703	518	444	223	215	- 58,49	- 49,77	- 3,59
Usclades-&Rieutord	449	273	206	128	124	- 54,58	- 37,86	- 3,13
TOTAL	21 920	13 762	10 285	5 125	5 005	- 63,63	- 50,17	- 2,34



Etat civil

Naissance

TEYSSIER Loeïza
Née le 13 février 2019

NICOD Ygdrasil
Né le 2 juillet 2019

JOUFFRE Youri
Né le 28 juillet 2019



Mariage

ENGRAND Maxime
et **BISBAL Mathilde**
le 22 juillet 2019

CHAUCHE J. Paul
et **CHAREYRE**
Christine
le 27 novembre 2019



Elections municipales en mars prochain

Il y a 181 inscrits sur les listes électorales de Cros-de-Géorand au 1er décembre 2019.

**Les élections municipales
auront lieu
les dimanches 15 et 22 mars 2020**

L'inscription sur les listes électorales devra être effectuée au plus tard le **7 février 2020**, soit le *sixième vendredi précédant le scrutin* (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre).

Cette inscription se fait :

- soit auprès de la mairie,
- soit en ligne sur service-public.fr.

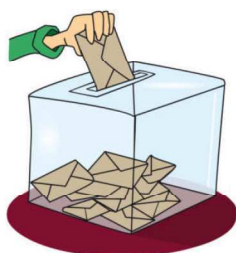
Muni de son numéro de sécurité sociale, l'électeur peut vérifier sa situation électorale sur le site :

- service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE.

En cas d'état civil incorrect, l'électeur peut mettre à jour sa situation via la téléprocédure sur :

- service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454
- ou par courrier accompagné d'un acte de naissance et d'un justificatif d'identité adressé à :

INSEE Pays de la Loire
Pôle RFD
105 rue des Français Libres
BP 67401
44274 NANTES CEDEX 2



La France
compte 34 970
communes.

Décès

GEMENS Evelyne
veuve **TAILLEZ**
âgée de 68 ans
le 2 janvier 2019

SOLEILHAC
Prosper
âgé de 94 ans
le 25 juin 2019

TAULEIGNE
Julie Yvonne
âgée de 96 ans
le 14 juillet 2019

Inhumation

COURIOL Paulette
veuve **BREYSSE**
décédée
au Lac d'Issarlès
le 10 janvier 2019

ANJOLRAS Marcel
décédé à Privas
le 9 mars 2019

ALIX Guy
décédé à Aubenas
le 20 juillet 2019



Elagage, une réglementation mal connue

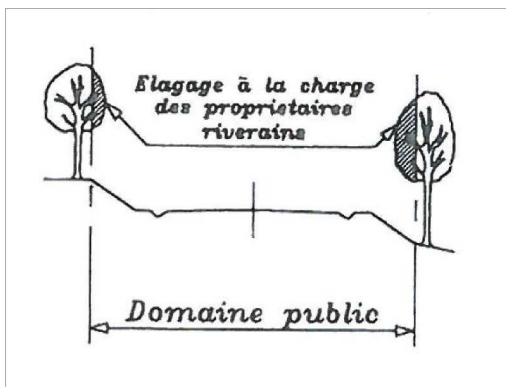


Cette année, un financement important a été consacré à la voirie. La reprise totale de la route communale de Combemale (du village à La Palisse) a été achevée grâce au bon vouloir des propriétaires riverains. En effet, tout le long, se trouvaient des arbres plantés trop près de la route avec des branches qui la surplombaient et des racines qui soulevaient le bitume. Cette réparation n'aurait pas pu se faire si les riverains n'avaient pas accepté de couper les arbres gênants.

Suite à une décision commune de tous les riverains, une entreprise forestière d'abattage et de bois déchiqueté a réalisé les travaux. Je tiens très sincèrement à remercier ces propriétaires riverains pour avoir permis cette réfection très appréciée par tous les automobilistes. L'élagage fait rentrer la lumière sur la route et permet la fonte plus rapide de la neige et du verglas ; il élargit également la visibilité, sécurise la circulation et le revêtement de la chaussée ne sera plus soulevé par les racines.

Un travail identique a été réalisé par les agents du conseil départemental sur la route du bois du Cros, au départ du village en montant sur Usclades. L'élagage réalisé était très attendu : en effet, les camions étaient obligés de rouler au milieu de la chaussée car les branches accrochaient les carrosseries et le phénomène s'accroissait quand la neige chargeait les arbres ; la visibilité était très réduite. Avec l'aide d'un tracteur élagueur, le travail des agents du département a été remarquable et je les félicite.

D'autres secteurs auraient besoin de telles interventions ...



L'article R116-2 du code de la voirie routière du département de l'Ardèche dit : « Dans les traversées des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements, le Département, agissant en qualité de propriétaire des routes départementales procède à ses frais au débroussaillage et au maintien en l'état débroussaillé d'une bande horizontale de 2 mètres de part et d'autre de l'emprise de la chaussée ».

Au regard de la réglementation relative à la prévention des incendies de forêts dans le département de l'Ardèche, les propriétaires riverains qui ne procèdent pas au débroussaillage de leurs propriétés ne peuvent s'opposer aux actions du Département répondant à cette exigence réglementaire.

Que dit le code de la voirie ?

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'état, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre.

« Il n'est permis d'avoir des arbres en bordure du domaine public routier qu'à une distance de 2 mètres pour les plantations qui dépassent 2 mètres de haut et à 0,50 mètre pour les autres plantations. Cette distance est calculée à partir de la limite de l'emprise de la voie. Les plantations faites antérieurement et à des distances moindres que celles prescrites ci-dessus ne peuvent être renouvelées qu'à la charge d'observer les distances fixées. Les sujets morts doivent être abattus et ne peuvent pas être remplacés.

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le domaine public doivent être coupés à l'aplomb des limites de ce domaine à la diligence des propriétaires, des fermiers ou des locataires. Les haies doivent toujours être conduites de manière que leur développement ne fasse aucune saillie du côté du domaine public. Chaque riverain conserve la responsabilité de la gestion des arbres dont il est propriétaire. »

Cela reste une grosse responsabilité quelquefois mal connue.

La communauté de communes Montagne d'Ardèche, 4 compensations dérogatoires

La communauté de communes, Montagne d'Ardèche, a été créée le 1er janvier 2017.

Toutes les compétences des trois anciennes communautés de communes ont été reprises dans la nouvelle communauté de communes. Au vu du très grand nombre de compétences, leur financement ne pouvait pas être assuré.

Après un très gros travail, l'harmonisation des compétences est effective. Notre commune est concernée par les compétences du lac de La Palisse et de la route d'accès à la déchetterie auxquelles s'ajoutent un reversement d'une partie de la CFE sur le transformateur de La Palisse et le versement d'un fonds de concours.

Compétence du lac de La Palisse

Elle a été prise à l'unanimité par la communauté de communes des Sources de la Loire en 2012.

La communauté de communes des Sources de la Loire a construit cet aménagement avec une participation de la commune de Cros-de-Géorand d'un montant de 50% de l'autofinancement, comme sur tous les autres projets communautaires.

Le coût total de cette opération s'élevait à :

763 940 € - 344 262 € de subventions = 419 678 €

La participation de la commune : 419 678 € x 50 % = 209 839 €



L'ensemble des dépenses de fonctionnement (eau, électricité, entretien, interventions de nos agents communaux) était financé par la commune. Un remboursement de ces dépenses est prévu début 2020 pour un montant de **36 615 €**

Après discussions, l'actuelle communauté de communes n'a pas conservé cette compétence, avec pour principale raison la présence de trois autres lacs sur son territoire, Lac d'Issarlès, de Coucouron et de St-Martial, sur lesquels elle aurait dû se positionner et par équité les intégrer en compétence.

Donc, depuis le 1er janvier 2019, la commune a repris la compétence du lac de La Palisse. Une compensation doit être versée par la communauté de communes à la commune de Cros-de-Géorand afin que cette dernière ne soit pas lésée par cette décision politique. Cette compensation concerne l'investissement et le fonctionnement.

Pour que la commune puisse réhabiliter son site à la fin de la période d'amortissement des installations (20 ans), la communauté de communes va verser chaque année : $419\,678\text{ €} / 20 = 20\,984\text{ €}$.

Pour le fonctionnement, il a été fait une moyenne annuelle des frais payés par la commune depuis 2012, soit 7 323 €, somme qui sera versée chaque année.

Au total, la commune percevra **28 307 € / an** de compensation dans le cadre de ce transfert de compétence.

Sébastien PRADIER, élu communautaire, a su intervenir, négocier et être convaincant pour faire valider un montant dérogatoire supérieur à celui qui aurait pu être validé par les élus communautaires si la simple formule légale avait été suivie.

Route d'accès à la déchetterie

Déjà d'intérêt communautaire, cette route reste dans la compétence de la communauté de communes. Fauchage, déneigement et entretien seront financés par la communauté de communes

Cotisation Foncière des Entreprises, CFE

Le transformateur de La Palisse reçoit la production d'électricité produite par les éoliennes ; les projets éoliens n'auraient pu voir le jour sans ce transformateur implanté sur la commune. Une partie de cette CFE sera versée à la commune, **environ 7 000 €**.

Fonds de concours

Les communes de l'ancien secteur de la communauté de communes des Sources de la Loire recevaient chaque année un fonds de concours sur les projets communaux. Tous les élus de cette ancienne communauté de communes ont demandé le maintien de ce dispositif afin de ne pas être impacté financièrement par une fusion imposée. Une enveloppe a été votée par les élus communautaires ; pour la commune de Cros-de-Géorand : **18 197 € par an**.

Les compensations obtenues pour :

- le transfert de compétence du lac de La Palisse qui va permettre d'assumer le fonctionnement et l'entretien de tout l'aménagement autour du lac,
- la route de la déchetterie (route des Vestides) qui est à la charge complète de la communauté de communes,
- le versement d'une partie de la CFE du transformateur,
- le fonds de concours,

Le montant total de la compensation est de **304 802 €**

auquel viendra s'ajouter le versement d'une partie de la CFE du transformateur, (montant en discussion).

font partie de ces quatre compensations appelées « dérogatoires » qui ont été débattues, défendues et « arrachées » par Sébastien PRADIER. Les autres compensations dites « classiques » sont encadrées statutairement.



Anaïs GAYTON - 2ème prix au concours photo 2019

Compost



Le compostage est un procédé naturel qui transforme les déchets organiques en un produit comparable à l'humus : le compost. Pour bénéficier d'une bonne terre, il faut l'enrichir en nourrissant les êtres vivants qui l'habitent.

« Moins de volumes de déchets, moins de camions poubelle sur les routes, moins de déchets mis en décharge... Si les ménages français avaient le réflexe de composter les tontes d'herbes, les déchets de cuisine et les feuilles mortes, la quantité totale de déchets serait réduite de 20%. Et également pour son jardin : Faire son compost ménager, c'est aussi produire soi-même un amendement naturel et l'utiliser directement dans son jardin, ce qui procure une vraie satisfaction personnelle. »

François Clauzon,
président du SIDOMSA.

Le tri, une démarche à prendre au sérieux

Pour le ramassage et le traitement de ses ordures ménagères, la commune de Cros-de-Géorand est rattachée à la collectivité publique SIDOM SA (syndicat intercommunal de destruction des ordures ménagères du secteur d'Aubenas).

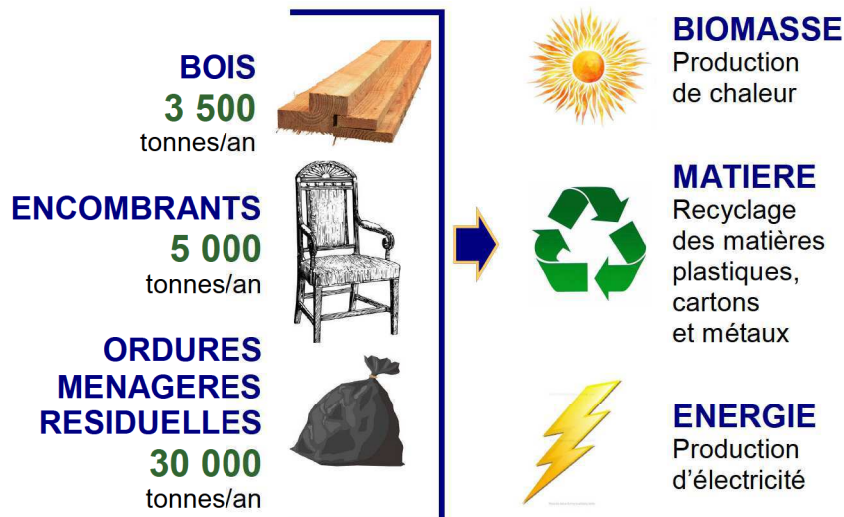
Un pôle de valorisation des déchets



Le SIDOM SA s'est associé au syndicat SICTOBA pour confier la réalisation et la gestion d'un pôle de valorisation énergie et matière au groupe SUEZ. La mise en service de ce pôle est prévue au printemps 2020 à Lavilledieu.

Futur pilier du développement durable et de l'économie circulaire locale, le pôle de valorisation énergie et matière traitera les déchets de 100 000 habitants de 149 communes avec **40% de valorisation**.

Ce nouveau pôle permettra d'économiser des ressources naturelles et d'éviter la consommation d'énergies fossiles, à travers 3 filières de valorisation :



Il reste 60 % de déchets ultimes : Le SIDOM SA nous informe que nous pouvons diminuer ce pourcentage de déchets actuellement stockés à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Donzère. Notre marge de progrès est liée à nos gestes de tri.

Emballages ménagers recyclables



Papiers et Cartonnettes



Le verre



Effectuer le meilleur tri possible agira directement sur notre environnement et sur notre porte-monnaie.

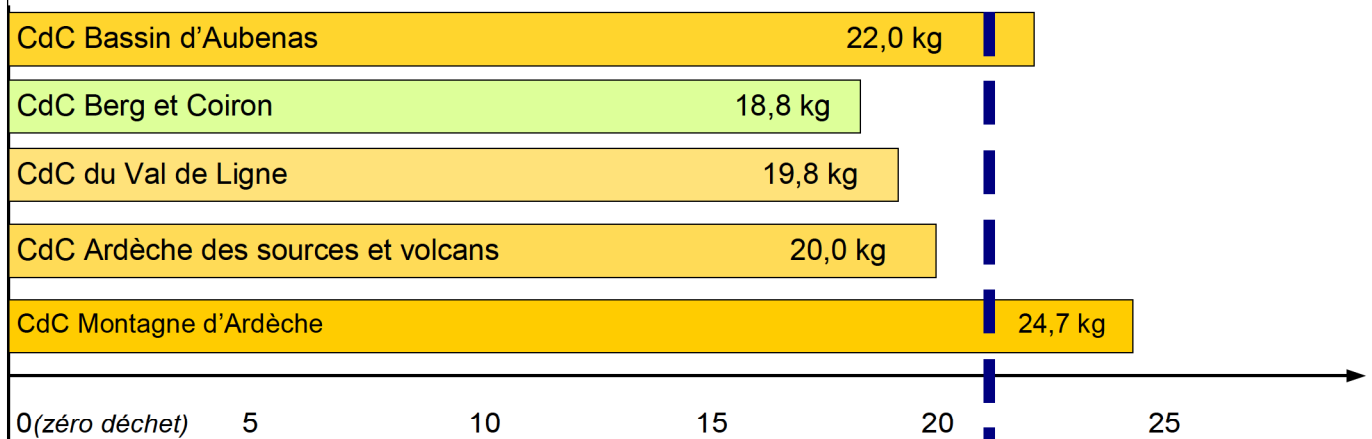
Le meilleur déchet : celui que l'on ne produit pas : Le Scénario Zero Waste est déjà appliqué à Capannori, à Trévise et à San Francisco où le poids des déchets résiduels a été réduit jusqu'à 80 %.

« la règle de base de la démarche zéro déchet n'est pas le recyclage mais la réduction. Réfléchir à son impact, avant d'acheter quelque chose ». Coline Vinçon.

Poursuivons nos efforts.

Fin août, le SIDOM SA a fourni un rapport concernant le tonnage de nos ordures ménagères.

Ratio mensuel de production de déchets en kg par habitant en août 2019



Nous ne pouvons pas dire que notre communauté de communes Montagne d'Ardèche soit la plus vertueuse, loin de là. Mais, entre 2019 et 2018, nous avons réduit notre production de déchets de 4,1 %.

Moyenne du territoire du SIDOM SA :
21,4 kg par habitants

La déchetterie de Cros-de-Géorand

Le site de La Palisse existe depuis de nombreuses années. Le SIVOM a été autorisé le 10 juillet 1989 à exploiter une unité d'incinération par arrêté préfectoral et ce jusqu'au 11 février 2002, date à laquelle, un arrêté stipule la fermeture du four incinérateur pour rapidement faire place à un quai de transfert selon l'arrêté du 3 octobre 2003. En 2004, le SIVOM exploite le site de La Palisse en station de transit de déchets ménagers, puis le 8 juin 2004, ce lieu prend son statut actuel de déchetterie.

Aujourd'hui, le SIDOM SA recycle et valorise près de 80% des déchets apportés en déchetterie. Chaque habitant de la communauté de communes peut apporter :

Batteries, piles et accus, déchets spéciaux (peinture, etc.), déchets de soins, huile de friture, huile de moteur, pneus, placoplâtre, pneus, encombrants divers,
DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), type téléphone, réfrigérateur, etc.
bois, ferraille, déchets végétaux, gravats,
Mais aussi :
Le carton, les textiles, et même du mobilier réutilisable ou non.

Il suffit de faire le tri !

**Déchetterie
à Cros-de-Géorand
Quartier La Palisse**

**Ouverture :
mercredi et samedi
de 9h à 12h**



Chemin ...

... de La Baronie
 ... du Bassin
 ... de Beauregard
 ... de Bèque
 ... du Bout
 ... des Brunelles
 ... du Cayre
 ... de Charles
 ... de Chaumély
 ... de Claron
 ... du Cordonnier
 ... de Crapaud
 ... de Crouste
 ... des Eygades
 ... des Farges
 ... du Grail
 ... de Jaleyres
 ... de La Chaumette
 ... de La Luzerne
 ... de la Pension
 ... de La Plaine
 ... de La Tauleigne
 ... de La Valette
 ... de La Vestide
 ... de Malbastit
 ... du Martelet
 ... du Mas de Roux
 ... du Merle
 ... de Meunier
 ... du Moulin d'Haon
 ... du Pré de Mazan
 ... du Poyet
 ... des Rancs
 ... des Randes
 ... de Rochessac
 ... de Rognon
 ... de Sébeyroux
 ... de Tendrier
 ... de Varenne
 ... des Vidalles

Où habitez-vous, précisément ...

La commission municipale constituée pour étudier le dossier de l'adressage s'est réunie très régulièrement.

Est-il besoin de rappeler que beaucoup de routes et de chemins desservent les habitants de la commune ? Après un gros travail de repérage, le conseil a validé tous les noms des voies.

Le choix du conseil a été :

- de conserver, le nom des lieux-dits, toutes les fois où cela a été possible ;
- de nommer « chemin » tous les accès à ces lieux-dits (voie finissant en impasse) ;
- de désigner « route » toutes les routes transversales ; par exemple « route de la Lebouse » pour la route allant du village à la Croix de la Vestide ;
- Et « rue », « impasse » ou « traverse », lorsque cela se situe dans les bourgs.

L'entreprise Signa Concept va envoyer le fichier à l'IGN (institut géographique national) pour mettre à jour la BAN (Base d'Adresse Nationale).

Après le choix des panneaux, de leur couleur, de la police d'écriture et du logo de la commune, suivra la commande du matériel puis la pose ; dans le même temps, la mairie informera par courrier chaque foyer des démarches à accomplir.

Route ...

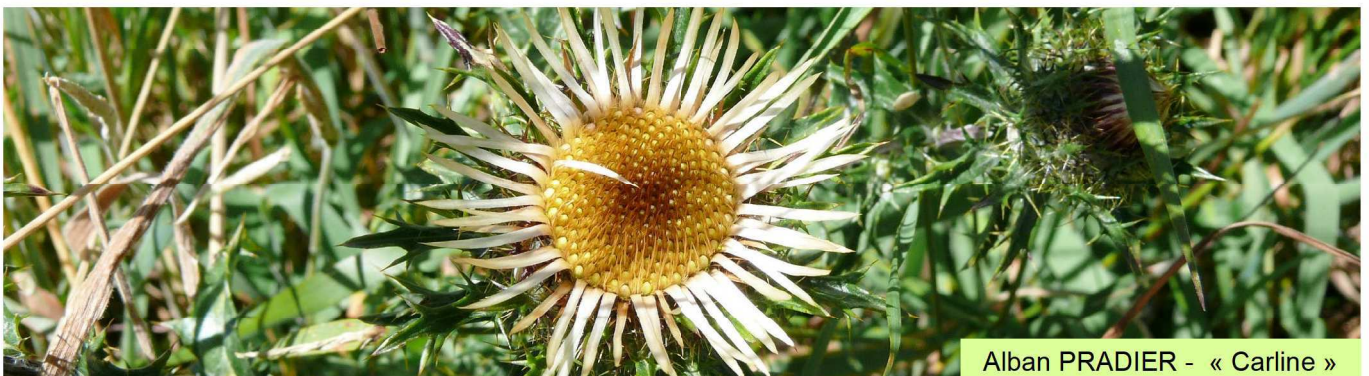
... du Béage
 ... du Bois du Cros
 ... de la Cham du Cros
 ... de Combemale
 ... des Combes
 ... des Jalades
 ... du Lac d'Issarlès
 ... de La Lebouse
 ... de Saint Cirkues
 ... d'Usclades
 ... des Vestides

Rue...

... de l'Auche
 ... du Four
 ... de l'Hôtel
 ... du Lavoir
 ... des Trois Ponts

Ainsi que :

Impasse de l'Auche
 et
 Traverse de La Palisse



Alban PRADIER - « Carlina »

Les réunions du Conseil Municipal

en bref ...

Conseil municipal du 19 janvier 2019

Loyers des logements communaux

Le conseil municipal décide d'augmenter le prix de location des logements communaux d'environ 1% à compter du 1er janvier 2019, soit :

- Le loyer du logement à l'ancienne mairie passe à **120 €**
- Le loyer du logement situé à l'ancien presbytère passe à **166 €** (logement vacant)



Indemnité au receveur municipal

Le conseil municipal décide de demander le concours du Receveur Municipal, Mr LACHAUX, pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, ainsi que l'indemnité de confection de documents budgétaires.

Rémunération de l'agent recenseur

La rémunération de l'agent recenseur est fixée sur la base du SMIC en vigueur en fonction du nombre d'heures effectuées pendant la période requise. L'agent fournira régulièrement un état des heures effectuées et communiquera le taux d'avancement du recensement de la population sur la commune. Cette rémunération sera soumise aux cotisations en cours.



Projet de signalétique d'information locale

La Région Auvergne-Rhône-Alpes peut financer l'installation de la SIL (Signalétique d'Information Locale) par l'intermédiaire du PNR (Parc Naturel Régional) des Monts d'Ardèche.

Le conseil municipal de la commune de Cros-de-Géorand autorise Mme le Maire à solliciter les financements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes via le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche pour l'installation d'une signalétique d'information locale.

Conseil municipal du 27 avril 2019

Vote des taux d'imposition 2019

Le conseil municipal après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2019 à chacune des taxes directes locales décide à l'unanimité de maintenir les taux :

- taxe d'habitation 3,43 %
- taxe foncière (bâti) 6,99 %
- taxe foncière (non bâti) 49,77 %

Pour un produit fiscal attendu de 80 036 €



Subventions aux associations

Associations du village :	
Comité des Jeunes.....	950 €
Club de Géorand.....	865 €
La Sainte-Hubert-des-Hautes-Terres.....	275 €
La Truite Capricieuse.....	275 €
La Bouquinerie crouseilloune.....	275 €
Atelier Créativité.....	150 €
Associations autres :	
Amicale des sapeurs pompiers de Le Béage.....	95 €
Amicale des sapeurs pompiers de St Cirques.....	95 €
FNACA St Cirques.....	75 €
FNACA Le Béage.....	75 €
La Boule du plateau de Coucouron.....	100 €
Soit un montant total de.....	3 230 €



Vernissage de l'expo photo
à la bibliothèque le 30 novembre 2019



Cross annuel à la cité scolaire
de Saint-Cirques-en-Montagne

Subventions aux associations scolaires

Le conseil municipal attribue la somme de 150 € par élève de la commune fréquentant les classes de primaire et collège pour l'année scolaire 2018/2019

- OGEC école privée de Sainte-Eulalie..... 150 €
- OCCE collège de St-Cirques..... 450 €
- APE école publique de St-Cirques..... 600 €

Soit un montant total de **1 200 €**

Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de St-Cirques

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la demande de Mr le Maire de Saint-Cirques-en-Montagne concernant la participation de la commune de Cros-de-Géorand aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Cirques qui reçoit pour l'année scolaire 2018/2019 quatre enfants de la commune.

Le conseil municipal de Cros-de-Géorand décide d'octroyer la somme de 350 € par enfant scolarisé à l'école publique de Saint-Cirques-en-Montagne. Le montant participatif versé sera donc de **1 400 €** pour l'année 2018/2019.



Tarif de l'eau et assainissement 2019

Tarif Eau

Abonnement annuel.....	67,00 €
Le mètre cube.....	0,90 €
Redevance	
pollution domestique.....	0,230 €/m ³

Tarif Assainissement

Abonnement annuel.....	67,00 €
Le mètre cube.....	0,90 €
Redevance	
modernisation des réseaux.....	0,150 €/m ³

Il n'y a pas d'augmentation du tarif de l'eau et de l'assainissement par rapport à 2018

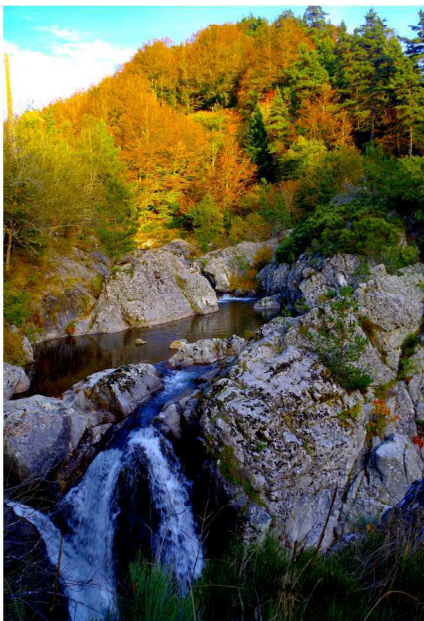
Adhésion à l'Association Fin Gras du Mézenc

Le conseil municipal décide d'adhérer à l'association Fin gras du Mézenc chargée de suivre et contrôler la production, engager des démarches de communication autour de ce produit agricole. Cette adhésion est proposée aux 28 communes de la zone AOC Fin Gras du Mézenc, et constitue avant tout un gage de soutien de la filière.

La Fin Gras du Mézenc est une appellation d'origine désignant une carcasse bovine. Cette dénomination fait l'objet d'une protection au niveau européen par le biais d'une AOP. C'est un produit d'élevage bovin français.



La viande est de couleur rouge à pourpre. Elle est tendre à très tendre et est finement persillée. C'est un produit agricole saisonnier, commercialisé de mars à juin.



Anaïs GAYTON - « sur la berge »

Compétence Eau et Assainissement

Au vu de la loi N° 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020, les communes ont la possibilité de délibérer avant le 30 juin 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

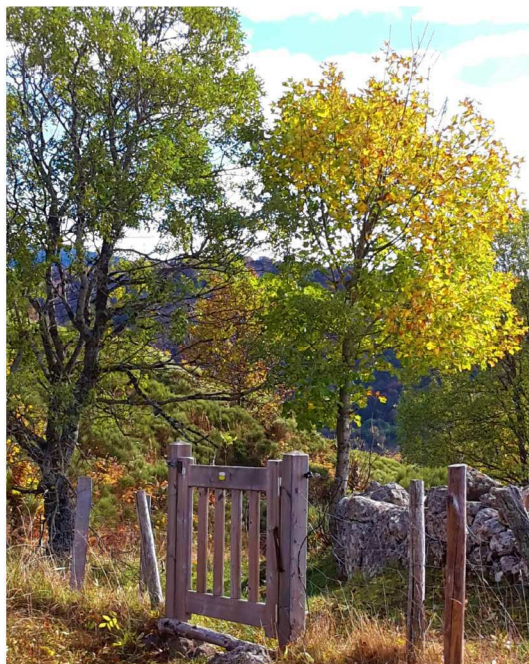
L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences sera dans ce cas reportée au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de s'opposer au transfert des compétences « eau et assainissement collectif » à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche au 1er janvier 2020.

Opposition à l'encaissement des recettes de vente de bois par l'ONF en lieu et place de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.





Cécile PRADIER - « En chemin »

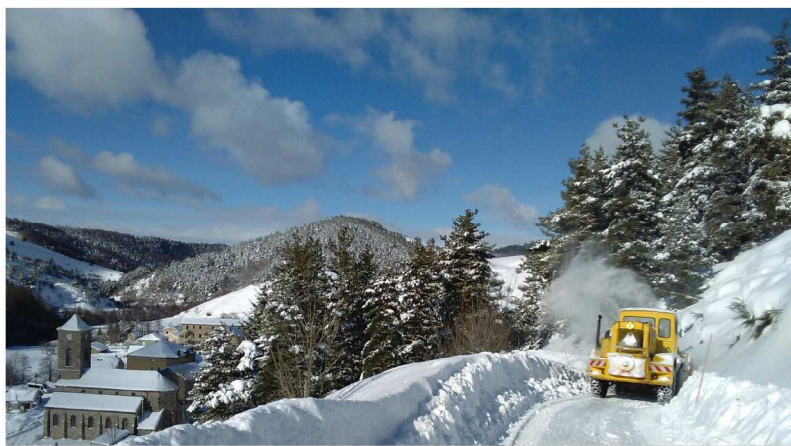
Acte administratif de cession de l'ancien chemin des Combes à EDF

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Cros-de-Géorand a décidé de la cession de l'ancien chemin des Combes à EDF, notamment dans ses délibérations en date du 30 juin 2017 et du 24 mars 2018, suivies de l'enquête publique en vue de l'aliénation de ce chemin.

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet d'acte administratif relatif à la cession de l'ancien chemin des combes à EDF. Cet acte d'acquisition en la forme administrative doit être signé par un représentant du conseil municipal. Le conseil municipal désigne Mr Sébastien PRADIER, Adjoint au Maire, qui aura pouvoir de signature pour représenter la Commune de Cros-de-Géorand.

Demande de subvention pour le déneigement

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à solliciter l'aide financière maximale du Conseil Général de l'Ardèche pour le déneigement entrepris pour la saison 2018/2019.



Caroline MARION - « Cros-de-Géorand sous la neige »



Approbation de modification statutaire de la communauté de communes Montagne d'Ardèche

- Considérant la constitution de la nouvelle commune "St-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle" en lieu et place des deux communes : St-Laurent-les-Bains **et** Laval-d'Aurelle,
- Considérant la loi 2018-957 du 7/11/18 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, il a été ajouté le terme "**création**" à la compétence obligatoire « aire d'accueil des gens du voyage ».

Le conseil municipal approuve la modification suivante :

Art 2 - Périmètre : Astet, Le Béage, Borée, Borne, Cellier-du-Luc, Coucouron, Cros-de-Géorand, Issanlas, Issarlès, Le Lac-d'Issarlès, Lachamp-Raphaël, Lachapelle-Grailhouse, Lanarce, Laveyrune, Lavillate, Lespéron, Mazan-l'Abbaye, Le Plagnal, La Rochette, Le Roux, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Alban-en-Montagne, Saint-Cirgues-en-Montagne, Saint-Etienne-de-Lugdarès, **Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle**, Saint-Martial, Sainte-Eulalie, Usclades-et-Rieutord.

Art 5 :

1.4 : Aires d'accueil des gens du voyage - **création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi N° 2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Location des terrains communaux agricoles

Le conseil municipal constate que la commune possède de grandes surfaces pâturées et ou fauchées, exploitées par un nombre important d'agriculteurs résidant sur la commune ou sur les communes limitrophes ou éloignées et même de départements voisins.

Etant entendu que la volonté du conseil municipal est que ces terrains communaux soient exploités en priorité par les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune, le conseil municipal décide :

- les terrains communaux, exploités par des agriculteurs qui cessent leur activité, seront remis à la location, par décision du conseil municipal suite à l'avis de la commission communale agricole ;
- ces terrains communaux seront loués en priorité à des agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur la commune ;
- la commission attribuera les locations dans une logique de faisabilité technique (point d'eau, accessibilité...) ;
- la commission devra rester vigilante à ne pas enclaver tout propriétaire riverain ;
- le montant de la location sera fixé par délibération du conseil municipal.



Denis JOUFFRE - « juste après la traite »

Nouvelles demandes de location de terrains agricoles

Le conseil municipal statue sur trois demandes de location de terrain agricole communal au lieu dit de « Chambaud ». Ces demandes émanent d'agriculteurs de la commune. Il s'agit de Mr Jean-Paul ARCIS, Mrs Pascal et Philippe LAURENT et Mr Michel JOURDAN.

Après avis de la Commission Agricole, le conseil municipal décide d'attribuer :

- à Mr ARCIS Jean-Paul 4 ha 34 a 00 ca
parcelle AE 2 pour 2 a 50 ca
parcelle AE 3 pour 3 ha 10 a 60 ca
parcelle BE 45 pour 1 ha 20 a 90 ca
- à Mrs LAURENT Pascal
et Philippe 1 ha 76 a 34 ca
parcelle AC 60 pour 1 ha 59 a 24 ca
parcelle BE 44 pour 17 a 10 ca



Caroline MARION - « Troupeau aquarellé »

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer un bail à chaque attributaire, et décide d'appliquer le tarif des taxes de pâturage à l'hectare. Le bail sera effectif au 1er mai 2019.

Conseil municipal du 12 juillet 2019

Demande de subvention pour la fête du 15 août 2019

Le conseil municipal approuve le projet des festivités et son plan de financement.
Il autorise Mme le Maire à solliciter l'aide financière maximale du Département.

Spectacle "Lolita Samba"	3 655 €
Animation Miss Mélodie.....	800 €
Animation Déambull	459 €
Animation La belle Roue	1 000 €
Sonorisation	372 €
Costumes	250 €
Affiches et promotion.....	300 €
Sacem.....	300 €
Divers (repas artistes...)	750 €
Total dépenses	7 886 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention FIL Département.....	1 000 €
Fonds propres	6 886 €
Total recettes	7 886 €



Catherine USALA - « fête du 15 août 2019 »

Demande de location d'un appartement

Mme POVEDA a loué l'appartement de l'ancienne mairie pendant 2 mois, soit mai et juin 2019, et souhaite prolonger la location 15 jours, du 01 juillet au 15 juillet 2019.

Le conseil municipal décide d'accéder favorablement à la demande de Mme POVEDA et fixe le montant du loyer à 125 € pour la période du 01/07 au 15/07/19, charges comprises.

Location de terrains agricoles

Le conseil municipal tient à régulariser par une convention la partie de terrain communal exploitée depuis fort longtemps par Mr VERNET Gilbert, ferme de la Chaumette.

Les parcelles communales concernées sont :

• Parcelle AE 24	1 ha 62 a 62 ca
• Parcelle AE 15	0 ha 70 a 10 ca
TOTAL	2 ha 32 a 72 ca

Le conseil municipal décide d'établir une convention pluriannuelle fixant les conditions de location et décide d'appliquer le tarif des taxes de pâturage à l'hectare. Cette convention sera effective au 1er janvier 2019.

Demande de subvention à la Région - Adressage communal

Suite au projet de mise en place de l'adressage communal (numérotation métrique des voies, géo localisation des habitations, signalisation des voies, rues sur l'ensemble de la commune). Cette opération peut bénéficier d'une subvention de la Région. Le projet prévisionnel est de 11 903,50 € HT, soit 14 284,20 € TTC.



Le conseil municipal de Cros de Géorand approuve le projet et sollicite l'aide financière maximale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit 5 951,00 € (50 % de la dépense)



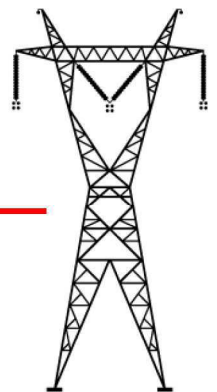
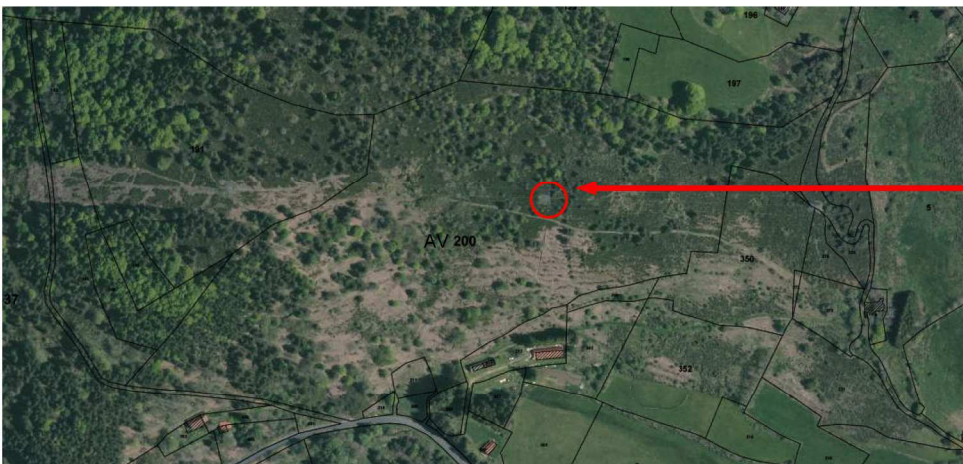
Travaux de voirie 2019

Les travaux de voirie pour 2019 ont fait l'objet d'un marché (MAPA). La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 juin 2019, l'entreprise SATP a été retenue pour l'exécution de ces travaux pour un montant de 100 425,60 € HT. Soit 120 510,72 € TTC.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer le marché et tout document relatif aux travaux.

Convention de servitude avec RTE - parcelle AV 200

La ligne aérienne à 225 kV "Montgros - Monpezat" traversant la parcelle communale AV 200 au lieudit "Ladreyt", (proche de la maison des Eygades) doit faire l'objet de travaux, notamment l'implantation d'un nouveau pylône. Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Mme le Maire à signer une convention de servitude avec RTE pour la parcelle AV 200.



Echange de terrain entre le département de l'Ardèche et la commune

Un document d'arpentage a été établi concernant l'échange de terrain entre le département de l'Ardèche et la commune de Cros-de-Géorand, au hameau de La Palisse sur le délaissé de la RD 160, et suite au déplacement de cette RD 160.

- La commune cède au département une surface de 21 a 49 ca, parcelle AS 388.
- Le département cède à la commune une surface de 23 a 29 ca, parcelle AS 389,
6 a 15 ca, parcelle AS 390,
1 a 70 ca, parcelle AS 391.

Le conseil municipal décide de valider le document d'arpentage et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cet échange de terrain.



Convention d'occupation domaine public avec le SDE07 Borne de recharge

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec le SDE07 pour l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) installée sur la parcelle AS 387 à La Palisse.

Refus d'engagement de nouvelles parcelles au plan de gestion de la forêt communale

Dans le cadre du diagnostic Surface+, les services de l'Office National des Forêts ont sélectionné un certain nombre de parcelles boisées, appartenant à la commune de Cros-de-Géorand, et susceptibles d'intégrer la forêt communale, par application du régime forestier.

La commune de Cros-de-Géorand ne souhaite pas l'application du régime forestier sur ces parcelles.



Audrey BARBUT - « Incendie magistral »

Servitude de passage Accès propriété agricole de « Chambaud »

Le conseil municipal délibère favorablement sur le projet de constitution de servitudes établi suite à la vente et à la division par Mr Denis GINEYS de sa propriété agricole de "Chambaud".

Ces servitudes de passage concernent :

- l'accès à la parcelle AC 59 par la parcelle communale AE 2,
- l'accès à la parcelle AC 88 par la parcelle communale AC 60,
- l'accès à la parcelle AC 87 par les parcelles communales AC 60 - BE 44 - BE 45.

Conseil municipal du 5 octobre 2019

Projet Eolien - Validation d'un scénario

Au vu des projets présentés par la Société RES ; Au vu des engagements de la Société RES à ce qu'aucun effet stroboscopique ne vienne atteindre les bâtiments d'habitations et professionnels ; Au vu de la note sur le balisage lumineux de nuit du parc éolien ; et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le projet suivant :

- 5 éoliennes
- construites sur du foncier 100% communal
- sur une seule ligne,
- d'une hauteur maximum de 150 mètres
- Avec un bail de 30 ans.



Les conditions qui suivent devront être respectées par la Société RES :

- préservation des sources
- démantèlement de toutes les éoliennes existantes avec démolition totale des massifs
- financement participatif pour les résidents de la commune de Cros-de-Géorand

Indemnité au Receveur Municipal

Le conseil municipal décide de demander le concours du Receveur Municipal, nouvellement nommé : Mr WEISS, pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.



Location de terrain à Mr Michel JOURDAN

Le conseil municipal décide de donner suite à la demande de Mr Michel JOURDAN pour la location d'une partie de la parcelle AB 81, qui se situe sous le Montfol, près des Téoulettes, pour une surface de 1 ha 60 a. Un bail sera signé à compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif appliqué sera celui de la taxe de pâturage à l'hectare.



Transfert de la compétence « Eclairage Public » à SDE07

L'article 4-1-5 des statuts du SDE07 précise que lorsque le transfert de la compétence « Eclairage Public » est acté, le SDE07 " assure, pour les collectivités adhérent à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations".

Le conseil municipal autorise le transfert de la compétence facultative « Eclairage Public » au SDE07.

Accord Assainissement à Mr Gilles CHAUVIN

Monsieur CHAUVIN souhaite mettre en conformité son assainissement individuel, préalablement à la vente de sa maison de La Palisse, et conformément aux préconisations du SPANC.

Le conseil municipal :

- autorise Mr CHAUVIN à reverser ses eaux **traitées** dans le réseau d'eau pluviale existant ;
- précise que cette autorisation revêt un caractère tout à fait exceptionnel et qu'elle est accordée uniquement parce que Mr Chauvin n'a pas d'autre solution, en l'absence totale de surface dans sa propriété pour réaliser son épandage ;
- précise que les travaux de raccordement seront totalement pris en charge par le demandeur et devront suivre scrupuleusement les préconisations du bureau d'études.
-

Opposition à la fermeture des Trésoreries

En vue de la réforme du réseau des trésoreries, sur 15 trésoreries actuelles, 12 seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).



Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural.

Le conseil municipal s'oppose fermement et totalement à cette réforme et demande le maintien de la Trésorerie de Coucouron.

Conseil municipal du 25 octobre 2019

Validation de l'adressage communal

Mme le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'adressage réalisés par l'entreprise Signa Concept sont bien avancés. L'entreprise a fourni un inventaire métrique des voies. Il convient au conseil municipal de nommer et valider ces voies.

Après avoir étudié l'inventaire des voies, le conseil municipal valide les voies (vous retrouvez le détail en page 8 de ce bulletin).

Conseil municipal du 30 novembre 2019

Loyers des logements communaux

Le conseil municipal décide d'augmenter les prix des loyers mensuels de location des logements communaux d'environ 1% à compter du 1er janvier 2020 :

- Le loyer du logement situé à l'ancienne mairie passe à **125 €**
- Le loyer du logement situé à l'ancien presbytère, rez-de-chaussée actuellement vacant est proposé à **166 €**



Pas d'augmentation sur le prix de 35 € l'hectare qui reste inchangé par rapport à l'année dernière.

Tarif de location des terrains agricoles et taxes de pâturages

Le conseil municipal après discussion, décide à l'unanimité, de revoir le tarif de location des terrains agricoles pour l'année 2020. Deux tarifs sont mis en place :

- Tarif de 35 € l'hectare pour les exploitants dont le siège social de l'exploitation est situé sur la commune.
- Tarif de 35 € l'hectare majoré d'un coefficient de 1.5 pour les exploitants dont le siège social de l'exploitation n'est pas situé sur la commune.

Modification sur le budget investissement

Pour permettre l'achat de nouveaux matériels informatiques, rétroprojecteur et ordinateur, le conseil municipal décide de transférer sur le compte investissement la somme de 1 448 €.



Contrat d'entretien pour la mairie

Emma Roman arrête son contrat de ménage avec la Mairie qui était de 3 heures par semaine. Pour pouvoir la remplacer, le conseil municipal décide de passer un contrat avec l'ADMR.

Soutien aux sinistrés du Teil

Le tremblement de terre que nous avons connu sur le département a causé de nombreux dégâts en laissant des habitants sans logement sur la commune du Teil et les communes limitrophes. Suite à l'appel aux dons, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 300 € soit environ 2 €/habitant de la commune. Les dons réalisés s'étendent bien au-delà de notre département et de notre région.



3 conventions de déneigement

- La convention avec la commune du Lac-d'Issarlès pour les travaux de déneigement de la route d'accès au Poyet est reconduite.
- Convention de location de matériel de déneigement à la société SARL Lévêque :
Le matériel loué comprend deux chasse-neige et une fraiseuse à neige sans chauffeur. Le conseil municipal décide de reconduire les termes du contrat pour une durée de un an.

L'entretien et le gazole sont à la charge de l'entreprise SARL Lévêque.

- Convention de travaux de déneigement avec la société SARL Reynaud-Chabanis. Le conseil municipal décide de reconduire le contrat pour une durée de un an. Le coût horaire est défini avec chauffeur sur le chasse-neige et sur la fraiseuse. Une participation pour immobilisation du matériel est prévue dans le contrat.



Ouverture des crédits d'investissement 2020

Conformément à la loi, pour pallier aux besoins de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2020, le conseil municipal autorise madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019. A savoir :

- 63 730 € sur le compte 21,
- 15 000 € sur le compte 23.



Pour permettre l'anticipation du paiement de travaux de voirie, forêts, aménagements et bâtiments qui pourraient être imprévus et/ou urgents.

Repas du CCAS, bien finir l'année

Le CCAS (centre communal d'action sociale) a convié les habitants ayant 65 ans révolus à participer à un repas de fin d'année à l'auberge la Reine-des-Prés.

Le samedi 30 novembre, 22 habitants accompagnés de leurs conjoints ont partagé ce moment de convivialité avec le personnel communal et avec leurs élus. La Mairie prévoit un colis pour les 39 personnes qui n'ont pas pu être de la fête.



Le vieil adage auvergnat « *Pain de vieillesse se pétrit pendant la jeunesse* » prend toute sa valeur, à entendre l'énergie des anciens qui témoignent de leur temps dans la bonne humeur.

Les écoles de Cros-de-Géorand

de 1900 à 1938

En France, les grandes lois scolaires de 1881, 1882 et 1886 inspirées par Jules Ferry ont rendu l'instruction primaire obligatoire et l'école publique gratuite et laïque. L'enseignement public se développe ainsi dans de nombreuses régions aux côtés des écoles chrétiennes privées. La diffusion de l'instruction s'accélère, malgré une « guérilla » laïque/catholique qui atteint son paroxysme entre 1903 et 1914.

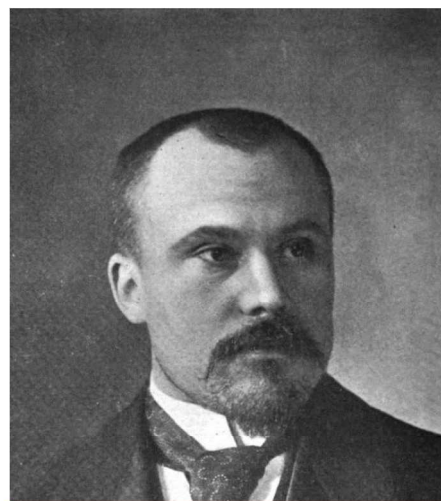
Article paru dans le journal catholique « la Croix de l'Ardèche »

Le Président de la République (...) a rendu un hommage public et mérité au corps enseignant tout entier, dont il a glorifié le dévouement à l'œuvre quotidienne et « la coopération, dans une intimité fraternelle, à la poursuite du même idéal républicain ».

L'exemple des œuvres post-scolaires auxquelles M. Poincaré, Ministre de l'Instruction Publique, s'est jadis efforcé de multiplier les encouragements officiels, et qui, depuis lors, ont pris un développement si intéressant, suffit à démontrer que les éloges présidentiels sont pleinement justifiés, et particulièrement quand ils s'adressent à ces vaillants professeurs enrôlés dans les rangs de la science qui trouvent le moyen d'ajouter à un labeur considérable un surcroît de besogne en dépensant leur activité dans les cours du soir et autres travaux d'instruction. S'il est, en effet, une catégorie de fonctionnaires qui méritent la bienveillance des pouvoirs publics, ce sont certainement les instituteurs et institutrices dont la République a fait en quelque sorte ses premiers et plus zélés collaborateurs depuis sa fondation et auxquels la réaction cléricale n'a jamais ménagé ni les attaques, ni les critiques les plus acerbes.

En Ardèche, 336 communes de moins de 3000 habitants ont 245 écoles privées, donc dans 2/3 de ces communes, l'église a installé ses écoles. Dans l'Ardèche montagnaise, la campagne est plus violente encore (...) Dans la commune de Cros-de-Géorand, sur l'incitation du curé, l'école a été abandonnée par la presque unanimité des élèves qui, pendant plus d'un an, se sont obstinés à faire grève et à rester sans aucune instruction, jusqu'au moment où a pu être fondée une école libre. Ce sont là des faits indéniables et qui n'ont pas été démentis (...) La lutte est loin de s'apaiser au Cros-de-Géorand, où il n'y a qu'une seule école de garçons, la population de ce pays étant presque exclusivement catholique.

Les instituteurs devraient tenir compte de ce fait, et respecter la foi des parents dont ils ne sont après tout que les auxiliaires. Loin de là, les instituteurs ont adopté de mauvais livres. Les parents sont allés trouver l'instituteur désireux d'éviter un conflit (...) Sur le refus formel de l'instituteur, les enfants ont rassemblé les mauvais livres et allumé un feu de joie. Les pères depuis ce jour n'envoient plus leurs enfants à l'école. Ils ont écrit collectivement à l'inspecteur d'Académie. Ils demandent tout simplement la neutralité et s'étonnent de la voir trahie par ceux-là même qui devraient donner l'exemple de l'obéissance aux lois. Nous ne saurions que féliciter les pères de famille du Cros-de-Géorand de leur courage et de l'exemple qu'ils donnent.



Raymond Poincaré
Ministre de l'Instruction Publique
des Beaux-Arts et des Cultes
1895

De 1900 à 1912 les classes primaires comptent 35 élèves en moyenne. Le silence est de rigueur. La classe démarre par une leçon de morale. La morale est exigeante et doit élever les consciences et surtout enraciner la République dans les esprits.

La dictée quotidienne apprend aux élèves à écrire sans faute. La dictée a aussi valeur de formation morale. Le patriotisme, la politesse, l'honnêteté, l'économie, le travail, ... en sont autant de thèmes privilégiés avant 1914.



« L'an mil neuf cent trois et le premier du mois d'octobre devant nous, Maire de la Commune de Cros-de-Géorand a comparu l'enseignant, lequel nous a déclaré que par arrêté de M. l'inspecteur d'Académie du département de l'Ardèche, il a été délégué dans les fonctions d'instituteur au Cros de Géorand... »

Au chef-lieu entre 1900 et 1939

- 1903 Mme TESTON née ROUX
 1904 Melle VEYRADIER
 Institutrice stagiaire
 1906 Mr et Mme PASTRÉ
 Instituteur public
 1911 Mr EYRAUD Henri
 Instituteur public
 Mme EYRAUD
 née BONHOMME
 Institutrice stagiaire
 1919 Mr CONSTANT Arsène
 1921 Mr ROUSSIER Albert
 Mme ROUSSIER Emma
 Institutrice intérimaire
 1922 Mme ROUSSIER Emma
 Institutrice stagiaire
 1923 Mme PILAT
 Mr PILAT Barthélémy
 1925 Melle AURANGE
 Mr. BRAVEY
 1926 Mr LAFFONT
 1926 Melle MEALLARES
 (remplace LAFFONT)
 1927 Mr. DESHANDES
 1928 Mr LEVENIER
 1930 Mr THISSERON
 instituteur intérimaire
 1931 Mr BONNEFOY Albert
 instituteur intérimaire
 1932 Mr VALLET
 Instituteur stagiaire
 1933 Mr VALLET Guy
 instituteur (en octobre)
 1933 Mr ALAMELOU
 instituteur stagiaire
 (remplace VALLET)
 1935 Mr FRANCHE Martin
 Mr VILLARD Rémi
 instituteur stagiaire
 1936 Mr VILLARD Rémi
 1937 Melle Jeannine RUEL
 Institutrice stagiaire
 1938 Mr. SAUVEBOIS

Les écoles du Chef-Lieu

En 1902, **côté filles** : Le Conseil municipal s'oppose aux mises en demeure réitérées de l'Etat qui requiert la laïcisation de l'enseignement prodigué aux filles. Le conseil argumente ainsi son refus :

« l'installation de la salle de classe (proposée par l'administration) n'est séparée de l'auberge que par une distance de deux mètres environ ; l'écurie de cette maison se trouve placée bien au-dessous de ladite salle ce qui présente un grand inconvénient pour l'installation de l'école (des filles). »

Sœur Saint-Paul prodigue un enseignement à l'école religieuse, tandis que la Mairie paie un loyer pour une salle d'école laïque non utilisée.

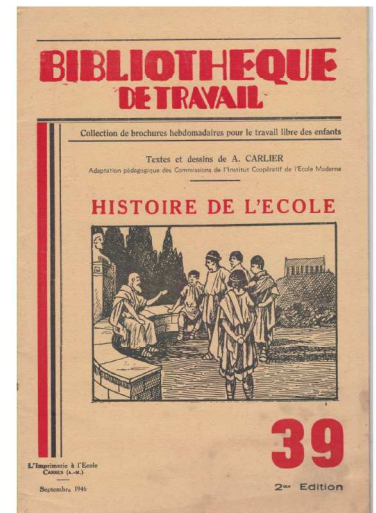
Côté garçons : L'école communale semble fonctionner avec plus ou moins d'assiduité. L'Académie nomme souvent des instituteurs stagiaires sur ces postes « déshérités ». De jeunes personnes, inexpérimentées, parfois au caractère entier viennent enseigner à Cros-de-Géorand.

On remarque l'absence de nomination d'enseignant sur la période 1912/1918. Pourtant un courrier de l'inspecteur d'académie du 13 février 1912 porte à croire qu'un enseignant est présent : « le local est inhabitable m'écrit l'instituteur, les classes sont inondées, la porte des WC a été arrachée par la tempête. »



Prosper Soleilhac, né en 1924, a fréquenté cette école. Dans son témoignage, il décrit une salle de classe sombre, éclairée par une lampe à pétrole. Le bâtiment semble vétuste. Dans une minuscule pièce, ils devaient s'entasser à 35 élèves, mais beaucoup de garçons s'absentaient car ils étaient loués dans les fermes pour garder les bêtes dès l'âge de 6 ou 7 ans « ça faisait de l'argent dans la maison ». Malgré un poêle à bois, Prosper se souvient du froid persistant. Il fallait aller au puits chercher de l'eau. Chacun apportait son repas et repartait le soir. « Les enfants venaient de loin, plus loin que la Rochette, à pied, dans la neige, en sabots ». L'école ne proposait pas d'internat, aussi certains enfants trop éloignés fréquentaient l'école des frères à Saint-Cirgues-en-Montagne, d'autres allaient en pension au Monastier, d'autres encore s'inscrivaient à l'école mixte des sœurs à Usclades. Prosper garde l'image d'enfants bagarreurs et de luttes pour « savoir qui est le plus fort ! ».

Prosper fera sa dernière année dans la nouvelle école ...



Le logement de l'instituteur ou l'institutrice

Elie Reynier, professeur à l'Ecole Normale de Privas en parle ainsi en 1925 :

« La montagne ardéchoise, Pays de petits villages dispersés, de hameaux, de fermes isolées aux grises toitures de genêts et de chaume peu à peu remplacés par la tuile plus riante. On passe par l'étable, sombre et basse, pour entrer dans la pièce qui sert de cuisine, de salle à manger, de chambre à coucher aux lits-placards enfoncés dans le mur : la chaleur des bêtes rend plus tièdes l'air des pièces bien closes. Dans ces villages, le « palais scolaire » est souvent le plus pauvre, la plus vilaine mesure. Ici et là, les murs sont disjointes, ouverts à tous les vents et à la pluie, ainsi que le toit : il pleut partout. Des cuisines sans évier, des pièces sans cheminée, ... Telle débutante devra (quelle audace !) rappeler le Maire au respect de la loi... Ailleurs les deux chambres ne sont pas isolées du logement du propriétaire, qui les traverse pour entrer chez lui ou en sortir. Des planchers troués ; l'escalier est une échelle casse-cou. Enseigner l'hygiène ? Il n'y a pas d'eau ! On va à 50 m, 100 m chercher l'eau dans quelque source découverte, avec l'aide d'une casserole pour la puiser, ou à la pompe dans une écurie. Ne parlons pas des WC absents ou primitifs. La petite cour est parfois lac de purin et d'eau. Ailleurs, la classe ou le logement, est au-dessus d'une étable à porc et s'imprègne de ses senteurs.

C'est dans un tel milieu, sous ce climat rude que sont envoyées, pour la plupart, les jeunes filles de dix-huit à vingt ans sortant de l'Ecole Normale (...) Presque toutes font là-haut leurs joyeux débuts... »



1904/1934 - Un périple de trente ans pour la construction d'un « palais scolaire »

Le Préfet met en demeure la commune de Cros-de-Géorand de choisir un emplacement pour la construction d'un groupe scolaire et de désigner un architecte chargé d'en établir le projet. Le conseil municipal oppose une réticence à ce projet. Voici la réponse au Préfet en avril 1904 :

« Considérant que la construction d'une école de filles est urgente au Cros-de-Géorand ; Considérant aussi que l'école actuelle de garçons du chef lieu a été réparée à neuf et qu'elle est très habitable en l'état où elle est ; Attendu que les réparations assez importantes s'élevant au prix de six cent francs y ont été effectuées en 1903 et 1904 ; Considérant que les finances de la communes sont très obérées et que la construction d'un groupe scolaire entraînerait une dépense des plus considérables ; Le Conseil serait d'avis de faire élever une maison d'école des filles ou encore mieux une maison d'école pour les garçons à la condition que celle des filles fut installée à la maison actuelle des garçons. »

Loger l'instituteur à Cros-de-Géorand...

... Une difficulté. Ainsi, le 28 novembre 1920 :

« Le conseil municipal, vu les budgets primitifs et additionnels de l'année courante ;

Considérant qu'il n'existe aucun crédit en vue d'assurer le logement de Mr. l'instituteur de Chef-lieu de la commune ;

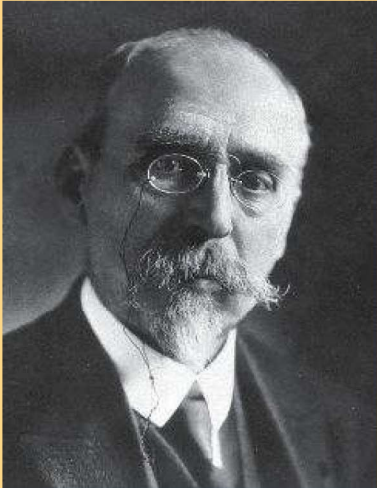
Vote sur les fonds communaux disponibles la somme de quatre vingt francs (soit quinze francs par mois) pour payer la location d'une chambre à coucher pour Mr. l'instituteur du 1^{er} octobre 1919 au 1^{er} octobre 1920 »



Les communes doivent, d'après la loi fondamentale de l'enseignement primaire du 30 octobre 1886, assumer les dépenses de fonctionnement de l'école. Entretien des bâtiments, mobilier, chauffage, éclairage, entretien des locaux sont donc à leur charge.

« Si les difficultés budgétaires des petites municipalités sont parfois en cause, les inspecteurs primaires ont souvent signalé dans leurs rapports d'inspection des régions d'hostilité manifeste envers l'école publique. »

Eric Darieux



Ferdinand Buisson

Président
de la ligue de l'enseignement
1913 - 1926

agrégé de philosophie, professeur de sciences de l'éducation, inspecteur général de l'instruction publique à 32 ans, puis directeur de l'enseignement primaire pendant 24 ans sous cinq ministères, Ferdinand Buisson fut un collaborateur de Jules Ferry. Il lutta d'abord à ses côtés, ensuite comme député de 1902 à 1914 et de 1919 à 1924 pour la laïcité de l'enseignement et sa gratuité. Il se manifesta en faveur d'un enseignement professionnel obligatoire.

Pour lui : « *le but de l'école n'est pas seulement de faire de l'enfant un citoyen, mais aussi un être libre et éclairé* ».



En octobre 1904, le Sous-Préfet invite le conseil municipal à se conformer aux instructions : « *le conseil considérant que dès lors que la construction d'un groupe scolaire s'impose à Cros-de-Géorand, le conseil est d'avis que le groupe scolaire susmentionné soit construit dans la parcelle portant le n°1140 section B du plan cadastral et appartenant au Sieur Pierre Perrel de cette commune. Cette pièce de terre est située à l'extrémité du village du Cros au nord-ouest et longe au nord, le chemin V.O. n°2, actuellement en cours de construction. Cet endroit, présente, à l'avis de l'assemblée municipale, tant au point de vue de l'hygiène qu'en ce qui concerne l'exposition des lieux, toutes les conditions désirables pour la construction d'un établissement de ce genre.* ».

En attendant, les filles se rendent à l'école religieuse, comme nous le découvrons à la lecture de la session du conseil du 15 juillet 1906 « *Considérant encore que dans ces conditions les parents ont raison de tenir leurs enfants éloignés d'une pareille école* » car « *le local dont il s'agit a été accepté contre tous les principes de l'hygiène et de la salubrité publique, attendu qu'une salle d'auberge contiguë n'est séparée que par une cloison en planches de la salle de classe qui est en outre sur l'écurie de l'auberge et reçoit tous les miasmes qui peuvent s'en dégager* ».

Les architectes travaillant sur le projet de groupe scolaire vont se succéder. La conception et la réalisation du bâtiment s'en trouvent affectées : M. Serre ayant refusé, en 1906 M. Lautier, conducteur des Ponts et Chaussées de St-Cirgues-en-Montagne, est désigné architecte du projet. Il n'y a toujours pas de plan établi lorsque M. Gallix, architecte départemental, prend le relais en 1907. Mais il est mobilisé en 1914. Le suivi des travaux est alors confié au géomètre Gilbert Rochette. Puis en 1916, cette mission est confiée à M. Bravois, instituteur à La Palisse. En 1920, les travaux ne sont pas achevés, pire ils sont arrêtés : « *Considérant en outre que ce bâtiment inhabité se détériore de lui-même, et que les fonds communaux, départementaux et de l'Etat qui y sont engagés s'anéantissent sans aucune utilité ; le conseil est d'avis qu'il y aurait lieu de reprendre les travaux le plus rapidement possible.* » en 1922, M. Gallix, architecte, reprend le dossier.

En 1924, le conseil municipal « *Considérant que l'approbation du projet remonte à onze ans et que les nouveaux décrets exigeant tous les nouveaux accessoires ont pour but de retarder indéfiniment la reprise des travaux ; Vu le mauvais état de la toiture du bâtiment des écoles actuelles du chef-lieu de la commune qui menace de s'effondrer, voulant dégager sa responsabilité ; Le Conseil demande la fermeture provisoire des écoles publiques du chef-lieu en attendant les décisions ultérieures de l'administration de l'instruction publique.* »

En 1928, le groupe scolaire n'est toujours pas achevé. M. Joanny, architecte à Aubenas, est chargé du chantier. La réception définitive des travaux se fera en février 1933 et le règlement définitif des travaux en juin 1934.

Il s'agit du bâtiment maintenant occupé par la Mairie.

Au chef lieu du village, les garçons occupent la moitié du groupe scolaire, la partie réservée aux filles reste inoccupée.



- 1 - Raymond CHAREYRE - Le village
- 2 - Régis CHAUSSINAND - Beauregard
- 3 - Marcel BREYSSE - Le village
- 4 - Noé CHAREYRE (frère du n°1) - Le village
- 5 - Clovis LOMBARD - Le village
- 6 - Irénée MARION - La Rochette
- 7 - Marcel MOULIN (fils du boulanger - futur boucher du village)
- 8 - Alphonse LOMBARD (frère du n°5) - Le village
- 9 - Marius GINEYS - La Rochette
- 10 - Raoul BREYSSE - Honorat
- 11 - Louis LAURENT - La Rochette
- 12 - Marius BREYSSE - Le Ranc de Pioche
- 13 - Gédéon OLLIER - La Tauleigne
- 14 - Albert BREYSSE (frère du n°12) - Le Ranc de Pioche
- 15 - Louis LAVASTRE - Le village
- 16 - René CHAREYRE (frère des n° 1 et 4) - Le village
- 17 - Sylvain CHAUSSINAND (frère du n° 2) - Beauregard
- 18 - René ROUX - La Bigue
- 19 - Lucien MARION - La Rochette
- 20 - Sylvain LAVASTRE (frère du n°15) - Le village
- 21 - Marius MOULIN (frère du n°7) - Le village
- 22 - René BREYSSE (frère des n°12 et 14) Le Ranc de Pioche
- 23 - Jean GINEYS - Le village
- 24 - Zéphirin LAURENT - La Rochette
- 25 - Maurice EYRAUD (fils du plombier) - Le village
- 26 - Clément GIRAUD (fils de l'hôtelier, marchand de vin)
- 27 - Joseph ROUX (frère du n°18) - La Bigue
- 28 - Roger CHAREYRE (frère des n° 1, 4 et 16) - Le village
- 29 - Léopold BREYSSE - Gardou

Photo prise en 1936/37.

Les écoliers posent sous le préau de la nouvelle école.

Aujourd'hui, ce préau est aménagé pour accueillir la bibliothèque municipale et une salle de réunion.



Concernant les photos, vous trouverez quelques éléments réunis grâce à la mémoire de nos anciens : les noms, certaines filiations, le lieu de résidence. Vous pouvez participer à ce travail de mémoire en contactant la mairie.

Les filles sont inscrites à l'école des sœurs.



Geneviève Ranc dispensera un enseignement auprès des jeunes filles de Cros-de-Géorand sur trois générations. Les filles sont nombreuses à l'école des sœurs. Certaines sont en pension. Il semblerait que cette photo date des années 1936/37.

Marie BREYSSE née en 1928 se souvient : de la Toussaint à Pâques, elle fréquentait l'école des sœurs. Au petit matin, encore à jeun, les élèves rejoignaient l'église pour la messe. Puis elles avalaient un petit déjeuner rudimentaire fait de pain trempé dans un bol d'eau chaude. « Il faisait tant froid que la serviette de toilette posée au bout du lit gelait. »

- 1 - Georgette TEYSSIER - La Tauleigne
- 2 - Louise BREYSSE - Le village
- 3 - Marie-Louise LAVASTRE - Le village
- 4 - Marthe LAVASTRE (sœur de n°3)
- 5 - Emma PERREL - Beauregard
- 6 - Augusta LAVASTRE - Le Mont
- 7 - Augusta MOULIN - Le village
- 8 - Marthe BREYSSE - Sagnelonge
- 9 - Raymonde CHAUSSINAND - Le village
- 10 - Paulette TEYSSIER (sœur n° 1)
- 11 - Fernande CEYSSON - Malaval
- 12 - Augusta MARION - La Rochette

- 13 - Jeanne MOULIN - Le village
- 14 - Marie-Louise GINEYS - La Palisse
- 15 - Céline GIRAUD - Le village
- 16 - Marthe GIRAUD - Le village
- 17 - Elise BREYSSE - Honorat
- 18 - Augusta MOULIN - Le village
- 19 - Angèle SOLEILHAC - Le village
- 20 - Simone VOLLE - La Palisse
- 21 - Marthe GINEYS - La Rochette
- 22 - Henria BREYSSE - Gardou
- 23 - Marie REYNAUD - Becque
- 24 - Georgette CHAUSSINAND - (sœur n° 9)
- 25 - Marie BREYSSE - Le Mont
- 26 - Thérèse BREYSSE - (sœur n° 25)
- 27 - Henria GINEYS - L'Ollier
- 28 - Maria COURIOL - Le Champ
- 29 - Marie-Louise VARAUD - Le Pradel
- 30 - Yvette GINEYS - (sœur n° 14)
- 31 - Antonia BREYSSE - Ranc de Pioche
- 32 - Huguette FIALON - Le Village
- 33 - Colette LAVASTRE (sœur de 3 et 4)
- 34 - ??
- 35 - Denise SOLEILHAC - (sœur n° 19)
- 36 - Henria ROUX - La Bigue
- 37 - Paulette COURIOL - Le Champ

L'école de La Palisse

Des bâtiments à entretenir

Cette école dont la construction s'est achevée en 1887, fait l'objet de réparations dès 1900. *« L'an mil neuf cent trois, le président communique au Conseil municipal une lettre de Mr. le Sous-Préfet relative à certaines réparations à exécuter à la maison d'école de La Palisse. Le Conseil municipal délibère et vote une somme de cent cinquante francs et regrette que les ressources de la commune ne lui permettent pas de voter un crédit plus fort pour répondre complètement aux désirs de l'autorité académique. »*

En 1908, l'Inspecteur d'Académie mentionne dans son rapport qu'une poutre transversale servant à étayer le plafond qui menaçait de s'effondrer (côté filles) a été remplacée. Il s'inquiète de l'immobilisme du conseil municipal en ces termes : *« Il est probable qu'on sera obligé de recourir à la procédure d'office pour la réfection des écoles de La Palisse qui présente pourtant un caractère exceptionnel d'urgence ».*

Le 8 février de la même année, l'instituteur écrit une lettre de doléance à l'inspecteur : *« dans la nuit du dimanche au lundi dernier, la tourmente a brisé un nouveau carreau de vitre à une fenêtre de la classe des garçons : ce qui porte à deux le nombre de carreaux brisés dans cette classe. Avec le froid exceptionnel qui, en ce moment, sévit sur la région (-10°C à -17°C), il est impossible de séjourner dans cette classe bien que le poêle soit allumé. Je me suis donc transporté au Cros pour prier Mr. le Maire de vouloir bien faire remplacer les carreaux brisés. (...) Ah ! m'a dit Mr. le Maire, débrouillez-vous. »*

En 1909, d'importants travaux sont prévus. L'état concourt à la réfection des bâtiments à hauteur de 80% de la dépense totale de 8801 francs. Toujours en 1909, l'administration *« appelle la nécessité de la construction d'un préau et l'adduction d'eau potable aux écoles de La Palisse. Le Conseil délibère et est d'avis de retarder quelques temps jusqu'à une date ultérieure le projet de construction d'un préau et d'adduction d'eau potable qui aurait pour but de retarder le projet de réparation. »*

Dans la nuit du 7 au 8 février 1912, la moitié des tuiles de la toiture ont été emportées par le vent. Il pleut partout à l'intérieur du local scolaire : les deux salles de classes sont inondées et absolument inutilisables. Les enfants ont dû être congédiés.

Le 2 mars 1912, le Maire informe ainsi le Préfet : *J'ai l'honneur de vous faire connaître que les réparations les plus urgentes aux écoles de La Palisse ont été faites provisoirement après l'ouragan. Les réparations définitives sont en voie d'exécutions, elles seront terminées avant fin courant si la température reste favorable. »*

« ...Par arrêté de Mr le Préfet de l'Ar-dèche en date du vingt septembre dernier, il a été nommé instituteur à La Palisse, hameau de cette commune... »

A La Palisse entre 1900 et 1939 :

1901	Melle GALLINS Marthe Institutrice stagiaire (2 mois)
1902	Mr GINHOUX Instituteur stagiaire Mme GINHOUX née BACONNIER Institutrice stagiaire
1904	Mr DARNE Instituteur titulaire Mme DARNE Institutrice stagiaire
1911	Melle BRAVOIS Marie-Rose Institutrice stagiaire Mr BRAVOIS Instituteur public
1919	Melle ANDRE Marie
1922	Mr JOY Camille (remplace Mr BRAVOIS)
1925	Mr MAISONNEUVE Pierre (remplace Mr VIALA ?) Mr RIEUBERT Marcel
1926	Melle ROUX Alice (remplace Mr RIEUBERT)
1927	Mr BACONNIER Frédéric
1928	Melle VIGIER Institutrice stagiaire
1929	Mr LAURENT
1931	Melle CLAUZON Institutrice intérimaire
1933	Mr REYNIER Paul Instituteur stagiaire Mr DURAND Roger instituteur intérimaire (remplace Mr REYNIER)
1934	Melle CORTIAL Institutrice intérimaire
1935	Melle CORTIAL Institutrice
1937	Melle JACQUIN Institutrice stagiaire
1938	Mr SENAL Robert Melle CAILLET (remplace Mr SENAL)

Le 17 juillet 1908, nous découvrons dans un courrier de l'inspection académique que les salles de classe trop vastes mériteraient d'être cloisonnées pour réaliser un corridor qui servirait de vestiaire et de dépôt de paniers, les classes seraient ainsi plus faciles à chauffer.

Les suppléments de chauffage votés au budget les 25/02/1910, 26/10/1919, 28/09/1920, lui donnent raison.



Crise économique des années 30

Les principales mesures prises par les gouvernements Herriot et suivants s'acharnent à réaliser des économies.

Le 24 septembre 1932, une circulaire ministérielle prescrit 41 suppression de postes dans les écoles ardéchoises à plusieurs classes.

La loi du 12 février 1933 permet la transformation des classes de garçons et filles en une classe mixte.

Puis le décret du 31 octobre 1935 autorise la fermeture de toute école publique ayant moins de six élèves.

La vie scolaire

Le 28 novembre 1920, le conseil municipal considère que le nombre d'enfants fréquentant l'école de La Palisse peut augmenter pendant l'hiver (saison où les enfants sont libres pour fréquenter l'école, vu qu'aucun ne peut travailler aux champs ou garder les troupeaux) et demande à ce que l'école de filles du hameau de La Palisse soit maintenue. Sans succès, puisque l'inspection académique de Grenoble supprime le poste de l'école des filles de La Palisse pour transformer en école mixte l'école de garçons du hameau.

Le 28 décembre 1930, la situation est inchangée et le conseil municipal tente d'argumenter pour une réouverture de poste :

« Le conseil municipal considérant :

- 1) Qu'actuellement 23 élèves fréquentent régulièrement l'école mixte de La Palisse, tant garçons que filles et que, très peu d'élèves étant de même capacité, par suite forment nombre de divisions, un seul instituteur ne peut utilement s'occuper de tous.
- 2) Que ce nombre de 23 élèves est appelé à augmenter considérablement par suite d'un excédent de naissances.
- 3) Qu'un plus grand nombre de familles enverraient leurs enfants à l'école de La Palisse si il y avait un poste double, notamment des filles.

Considérant entre autre que l'école de La Palisse est en très bon état d'entretien, mais que les parties inoccupées finiraient par se détériorer si cette situation devait se prolonger.

Pour ces motifs, demande instamment le rétablissement de poste double de l'école publique dudit lieu suspendu provisoirement. »

Le contexte économique ne favorise pas une réouverture de classe.



photo réalisée en 1934/35
par l'institutrice
Louise CORTIAL

Cros de géorand et ses nombreux enfants ...



Projet d'une école mixte à Rognon

En novembre 1900, le conseil municipal « *considérant que le village de Rognon, de la Valette et des fermes voisines se trouvent à une distance de toute école de plus de trois kilomètres, que les parents ne peuvent envoyer leurs enfants et par le fait même ceux-ci restent dans l'ignorance la plus complète. L'agglomération de ces localités est importante. 35 à 40 élèves pourraient fréquenter cette école.* »

Projet d'une école mixte à Champlattier

« *Celle de Champlattier devient également urgente, le quartier de Champlattier se trouve à une distance de plus de trois kilomètres de toute école et n'a aucune commodité pour faire instruire ses enfants (...) ce quartier possède 40 à 45 élèves qui pourraient fréquenter cette école et que les habitants de cette localité s'offrent à faire une souscription pour aider à construire cette maison d'école.* »

En novembre 1900, le conseil municipal estime nécessaire la création d'écoles mixtes à Rognon et à Champlattier et demande « *qu'il plaise au conseil départemental d'approuver les dites créations d'écoles* »

Mais dix ans après en août 1910, le conseil municipal considère que les charges de la commune sont très obérées pour des projets déjà en cours à savoir : réparations aux écoles de La Palisse ; construction d'un groupe scolaire au chef-lieu du Cros-de-Géorand, ouverture du chemin vicinal n°2 partie comprise entre le hameau de la Rochette et la limite du Béage et enfin l'installation du téléphone. Le conseil décide de rejeter momentanément la création d'une école mixte dans chacun des villages de Champlattier et de Rognon.

Projet d'une école mixte au hameau des Combes

Le 23 avril 1910, le Préfet invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur la création d'une école aux Combes demandée par les habitants de ce hameau.

Le 26 juin 1910, le conseil municipal considère que ce projet d'école intercommunale avec la commune de St-Cirgues-en-Montagne doit faire l'objet d'une entente entre les deux communes.

Relancés par le Sous-Préfet, le 13 septembre 1914, les élus communaux « *ne croit pas devoir donner un avis favorable. Les ressources de la commune sont des plus précaires - la construction du chef lieu et les diverses transformations l'ont endettée pour longtemps.* »



« ...L'enseignant nous a présenté son titre de nomination. Après examen de ce document et constatation de sa régularité, nous avons installé ledit comparant dans ses nouvelles fonctions et dressé de cette installation le présent procès verbal... »

Fait en Mairie les jours, mois et an sus-dits...

Au Poyet entre 1900 et 1939 :

- 1934 Melle BOSSEUIL
Institutrice
- 1935 Melle BOSSEUIL Marguerite
Institutrice
- 1936 Mr CALIX
Instituteur
- 1938 Mr PERRIN
Instituteur stagiaire (1 mois)
Melle RAMBAUD
(remplace Mr PERRIN)

Le bâtiment indépendant et bien exposé, situé au centre du hameau du Poyet qui doit être affecté à ladite école appartient à M. Rochette.

Ce dernier le met à la disposition des deux communes intéressées, ainsi qu'un jardin et une cour moyennant quelques réparations à la charge de ces deux communes, telles que aménagements des cabinets, d'un escalier intérieur et des portes vitrées, agrandissements de quatre fenêtres et enduits intérieurs.

La somme nécessaire aux dites réparations sera inscrite aux chapitres additionnels de 1934, soit 2000 francs pour la commune de Cros-de-Géorand.

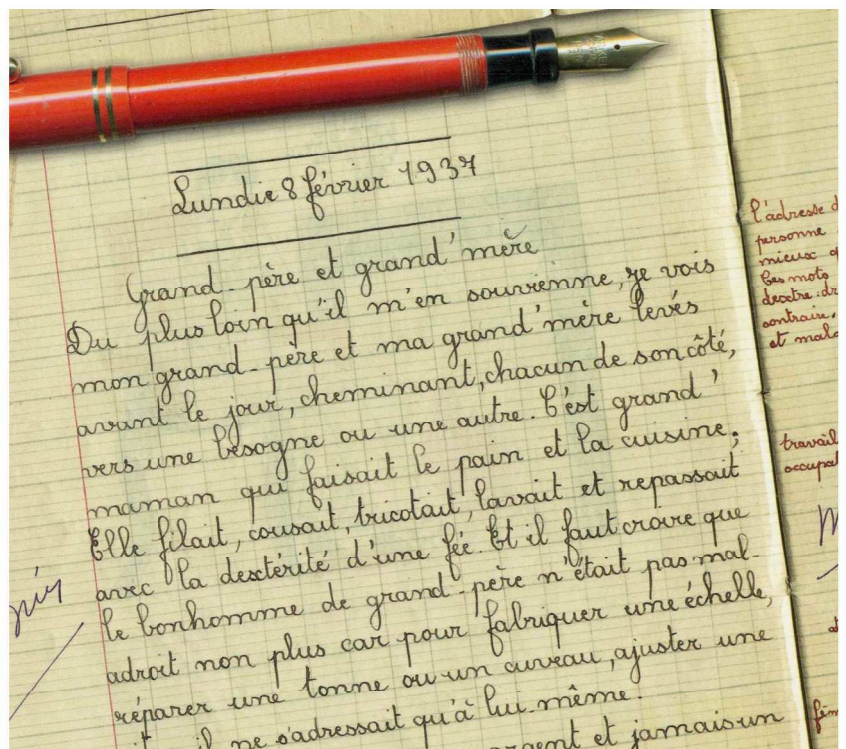
Le loyer annuel de 400 francs, est pris en charge au deux tiers, soit 266 francs par la commune de Cros-de-Géorand.

Une école communale au Poyet

Lors de la séance du 3 janvier 1932, « le Maire expose au Conseil municipal que le hameau du Poyet, dépendant de la commune de Cros-de-Géorand, distant de quatre kilomètres de ce chef-lieu ou se trouve l'école, est voisin du hameau de Rajasse, dépendant de la commune du Lac d'Issarlès, distant également de son chef-lieu de quatre kilomètres ; que ces deux hameaux réunissent ensemble actuellement un effectif minimum de vingt sept enfants d'âge scolaire, susceptible d'augmentation rapide, en raison des jeunes ménages qui composent ces hameaux ;

Que ces enfants, par suite de leur éloignement du chef-lieu, de l'absence de route et du mauvais état des chemins, sont privés du bienfait de l'instruction, et qu'il y aurait lieu pour se conformer aux prescriptions de la loi, de créer dans le hameau du Poyet une école mixte, à laquelle serait rattaché le hameau de Rajasse dépendant de la commune du Lac d'Issarlès, ce rattachement indiqué par la situation topographique, présentant un sérieux avantage et une notable économie pour l'établissement et l'entretien de ladite école (...) cette école pourrait facilement être installée dans le bâtiment à usage d'habitation situé au centre du hameau du Poyet et très bien exposé, appartenant à M. Rochette Alphonse, que ce dernier offre de louer. »

La décision est rapidement entérinée, puisque lors de la séance du 11 février 1934, on apprend que la demande de création d'une école mixte au hameau du Poyet a eu satisfaction et que depuis le 2 janvier, date d'ouverture de cette école, M. Rochette Alphonse propriétaire a mis provisoirement un local convenable pour en assurer le fonctionnement.



4^{ème} ronde de la Burle

Le dimanche 28 avril, le village accueillait l'arrivée de la quatrième ronde de la Burle.

Sur 50 équipages engagés, 4 équipages du Cros-de-Géorand !

Les organisateurs et les concurrents ont beaucoup apprécié l'accueil.



Le sens de la fête, avec l'incandescent Brésil



La troupe LOLITA SAMBA entraîne les habitants dans la danse et ils jouent le jeu avec bonheur !





L'association ART DES SHOW a fait tourner son manège en bois, « La Belle Roue »



Le Traiteur MEJEAN et toute son équipe ont composé un repas de fête



La fête du 15 août 2019 fut une belle réussite !
Le conseil municipal remercie les artistes, les bénévoles et toutes les personnes venues goûter à ces bons moments de retrouvailles et de partage.



Calendrier, les prochains rendez-vous

En 2020

« patrimoine et jardins du plateau ardéchois »

Concours photo
organisé par
la Bouquinerie Crouseilloune
Participez en envoyant
jusqu'à 5 clichés
à photoducros@orange.fr
avant le 30 septembre 2020

janvier



Les vœux du Maire
samedi 18 janvier à 11h
à la salle des fêtes



**« l'automne
à Cros-de-Géorand »**
du 30/11/19 au 31/01/20
Expo-photo proposée par
la Bouquinerie Crouseilloune
à la bibliothèque
tous les samedis 10h30 - 11h30

mars



Ouverture de la pêche
samedi 14 mars
au lac de La Palisse
organisée par
la Truite Capricieuse
avec un déversement de truites
fario dans les retenues de La Pa-
lisse et du Gage

avril



Le Club-de-Géorand
fera son **assemblée générale**
courant avril et accueillera à
cette occasion les nouveaux
adhérents.



**Lâcher de truites fario
et casse-croûte
offert aux pêcheurs**
samedi 11 avril (Pâques)
au bord du lac de La Palisse
organisés par
la Truite Capricieuse



Bal avec DJ
samedi 11 avril
à la salle des fêtes
organisé par
le Comité des Jeunes



Repas
dimanche 12 avril
à la salle des fêtes
organisé par
Le Comité des Jeunes

mai



40 ans
Le Club de Géorand
fêtera ses 40 ans
à l'occasion du
repas inter-génération



**Débroussaillage
des chemins prévus**
sur 2 journées en mai et juin
organisé par
la St Hubert des Hautes Terres



Atelier aquarelle
1 week-end au printemps
organisé par l'atelier créativité
Contact : 04 75 38 93 45

A propos de calendriers ...

L'association la Bouquinerie Crouseilloune a réalisé un magnifique calendrier 2020. Victime de son succès, elle n'a pas pu honorer les nombreuses demandes.

Pour le calendrier 2021,
passez commande à la
bibliothèque !!!